

SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

DATE : Mercredi 6 mai 2026
HEURE : 8 h 00
LIEU : Salle Massawippi / Bureaux de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lisette Maillé, préfète suppléante, Austin
Alain Brisson, Orford
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Nathalie Pelletier, Magog
Jody Stone, Stanstead
Elaine Thivierge, Bolton-Est

Était absent: Jacques Demers, préfet

Également présents : Dominick Faucher, greffier-trésorier
Chantal Théberge, adjointe à la direction

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 1 ^{er} avril 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 1 ^{er} avril 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	AMÉNAGEMENT
	6.1 Rapport d'activités
	6.2 Avis de conformité
	6.2.1 Canton de Potton
	- Règl. 2026-507
	6.2.2 Canton de Stanstead
	- Règl. 488-2025
	- Règl. 489-2025
	- Règl. 490-2025
	- Règl. 491-2025
	- Règl. 492-2025
	- Règl. 493-2025
	- Règl. 494-2025
	- Règl. 495-2025
	- Règl. 496-2025
	- Règl. 497-2025
	- Règl. 498-2025
	- Règl. 499-2025
	6.2.3 Magog
	- Règl. 3516-2026
	- Règl. 3517-2026
	- Règl. 3518-2026
	6.2.4 North Hatley
	- Règl. 2025-779
	6.2.5 Ogden
	- Règl. 2026.05

	6.3 Mandat pour l'analyse du potentiel de nautisme léger
	6.4 Application RCI 16-21
7.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	7.1.1 Rapport d'activités
	7.1.2 Projet Grand Paysage
	7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	7.2.1 Rapport d'activités
	7.2.2 Dépôt des résultats du sondage aux usagers du transport adapté
8.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.1.2 Appui – Projet SUMI Magog
	8.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Programme PAIR- Contribution financière
9.	ADMINISTRATION
	9.1 Comptes à payer
	9.2 Ressources humaines – Embauche Responsable des Technologies de l'information
	9.3 Travaux salle du conseil <ul style="list-style-type: none"> 9.3.1 Contrat Expert acoustique 9.3.2 Contrat Flor Déco 9.3.3 Contrat surveillance ascenseur 9.3.4 Toiture au-dessus de la salle du conseil 9.3.5 Câblage 9.3.6 Mobilier- EMBLM
	9.4 Représentation <ul style="list-style-type: none"> 9.4.1 Tournoi golf Fondation hôpital - 4 juin 9.4.2 Tournoi de golf de Magog - 9 juillet 9.4.3 Gala reconnaissance Estrie – 12 juin
	9.5 Déplacement du CA du mois de juin 2026
	9.6 Travaux coupe d'arbres
	9.7 Entretien paysager
	9.8 Banque de temps - Vertisoft
	9.9 Correspondance
	9.10 Ateliers de travail
	9.11 Divers
10.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	10.1.1 Rapport d'activités
	10.1.2 Recommandations CIC
	10.1.3 Offre – Soyons Local
	10.1.4 Soutien financier - Flambée des couleurs
	10.1.5 Devis À l’Affiche 2000 inc.
	10.2 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	10.2.1 Rapport d'activités
	10.3 DOSSIERS CULTURELS

	10.3.1 Rapport d'activités
	10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	10.4.1 Rapport d'activités
11.	AFFAIRES NOUVELLES
12.	HUIS CLOS
13.	LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

La préfète suppléante Lisette Maillé souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif, puis elle procède à l'appel des présences. Il est 8h15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

174-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

9.	ADMINISTRATION
	9.4.4 Représentation – Fondation La Ruche

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2026

175-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Rien de particulier n'est souligné.

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR

Rien de particulier n'est souligné.

AMÉNAGEMENT

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'aménagiste Philippe Vermette présente le rapport d'activités. Il mentionne que la rencontre du comité d'aménagement prévue cet après-midi a été annulée faute d'avoir quorum.

Il avise également qu'une rencontre des inspecteurs se tiendra le 7 mai 2026.

Il revient sur la séance du comité administratif du 1^{er} avril dernier en faisant un retour sur le règlement numéro 2001-295-O, de la municipalité du Canton de Potton. L'enjeu était de s'assurer que les permis de construire pour de nouveaux tronçons de rues respectent le Code national de prévention des incendies. Après vérification, le règlement municipal exige déjà que tout terrain soit adjacent à un chemin conforme aux normes de sécurité incendie pour obtenir un permis.

6.2 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL

6.2.1 Canton de Potton

Règlement 2026-507

176-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-507 de la municipalité du Canton de Potton, relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-507 de la municipalité du Canton de Potton puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.2 Canton de Stanstead

Règlement 488-2025

177-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 488-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement de zonage portant le numéro 212-2001 ;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 488-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 489-2025

178-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 489-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement de lotissement portant le numéro 213-2001;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 489-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 490-2025

179-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 490-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement de construction portant le numéro 214-2001;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 490-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 491-2025

180-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 491-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement de conditions d'émission de permis de construction portant le numéro 215-2001;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 491-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 492-2025

181-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 492-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats portant le numéro 216-2001;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 492-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 493-2025

182-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 493-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux portant le numéro 252-2004 ;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 493-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 494-2025

183-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 494-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 494-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 495-2025

184-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 495-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 354-2014;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 495-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead

puisque'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 496-2025

185-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 496-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 217-2001;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 496-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisque'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 497-2025

186-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 497-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 294-2007;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 497-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisque'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 498-2025

187-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 498-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead qui abroge et remplace le règlement de démolition d'immeubles portant le numéro 462-2023;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 498-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisque'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 499-2025

188-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 499-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 499-2025 de la municipalité du Canton de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.3 Magog

Règlement 3516-2026

189-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3516-2026 de la Ville de Magog modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 3462-2024;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3516-2026 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 3517-2026

190-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3517-2026 de la Ville de Magog modifiant le règlement de zonage et de lotissement portant le numéro 3458-2024;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3517-2026 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 3518-2026

191-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3518-2026 de la Ville de Magog concernant l'occupation et l'entretien de bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3518-2026 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.4 North Hatley

Règlement 2025-779

192-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-779 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2001-432;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2025-779 de la municipalité de North Hatley puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.5 Ogden

Règlement 2026.05

193-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026.05 de la municipalité d'Ogden sur l'occupation et l'entretien de bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026.05 de la municipalité d'Ogden puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.3 MANDAT POUR L'ANALYSE DU POTENTIEL DE NAUTISME LÉGER

194-26 CONSIDÉRANT QUE la Route bleue a déposé une offre de service visant à réaliser une analyse du potentiel de nautisme léger sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse prendra la forme d'un rapport détaillé comprenant une analyse globale du potentiel nautique, une priorisation des secteurs à développer ainsi que des recommandations stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et contribuera à répondre aux obligations relatives à l'identification des plans d'eau d'intérêt récréatif ainsi qu'à la prise en compte des accès publics;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de la Route bleue reçue le 27 avril 2026 concernant l'analyse du potentiel nautique du territoire pour un montant forfaitaire de MILLE DOLLARS (1 000 \$) plus les taxes applicables.

De financer cette dépense à travers les fonds provenant du MAMH pour la révision du schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

6.4 APPLICATION RCI 16-21

Un dossier en suivi soulève des enjeux d'interprétation réglementaire et de conformité administrative relativement à l'autorisation d'un projet à Eastman. Le dossier présente un certain niveau de complexité en raison de la séquence des démarches administratives et des questions soulevées quant à l'application du cadre réglementaire en vigueur. L'enjeu central est de déterminer si le dossier de développement était substantiellement complet avant l'entrée en vigueur du RCI. Le dossier est complexe en raison d'un long délai entre l'adoption du RCI et l'émission, en février 2026, de permis d'abattage d'arbres (pour la route) et de lotissement. Divers échanges et interventions ont eu lieu au cours des derniers mois afin de documenter la situation et d'en assurer le suivi.

À ce stade, aucune procédure n'a été engagée, mais la situation demeure suivie de près en raison des enjeux administratifs et juridiques qu'elle pourrait soulever.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.1.1 Rapport d'activités

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, vient présenter le rapport d'activités. Elle débute avec l'environnement en expliquant que la planification des stations d'échantillonnage progresse grâce à une concertation accrue entre les municipalités pour le choix des stations d'échantillonnage de cet été.

Il y a eu participation active aux rencontres de l'ESD Forêt, environnement et changement climatiques pour définir les futurs projets forestiers et environnementaux.

Dans le dossier des stations de lavage, le projet à Ayer's Cliff est officiellement démarré et le module d'enregistrement est opérationnel.

Les consultations pour le plan climat sont lancées. Elles sont en place jusqu'au 25 mai. Le mandat que la permanence avait donné pour revoir la délimitation des bassins versants est terminé. Le tout a été transmis à la firme JFSA qui pourra poursuivre avec le mandat de modélisation hydrologique.

En gestion des matières résiduelles, il y a eu une première rencontre entre la Ressourcerie des Frontières et la MRC de Coaticook pour définir les suites du rapport Stratzer. Une première phase vise la révision des ententes intermunicipales et la préparation d'un projet d'entente pour les prévisions budgétaires de l'automne. Une seconde phase portera sur le développement d'une vision à long terme pour la Ressourcerie. Celle-ci prévoit également rencontrer certaines municipalités partenaires afin de mieux évaluer la situation et renforcer les liens de confiance. Enfin, le bilan 2025 des matières résiduelles devrait être complété et discuté au CCDD la semaine prochaine.

7.1.2 *Projet Grand Paysage*

Le projet Grand Paysage transformera une piste du Mont-Orford en parcours immersif estival alliant biodiversité, art interactif et sensibilisation éducative en partenariat avec Espace pour la vie. Initié en 2018 et concrétisé en 2026, le projet vise à mobiliser le territoire autour de la protection du papillon monarque et de la biodiversité.

À l'échelle régionale, il pourrait favoriser le développement de corridors de biodiversité et de parcours d'art écologique à vocation touristique. La MRC pourrait contribuer au rayonnement du projet, faciliter les collaborations entre partenaires et soutenir le déploiement d'initiatives similaires. Toutefois, après discussion, les membres du comité administratif ont pris la décision de ne pas s'impliquer et de ne pas signer la lettre ouverte qui avait été transmise.

7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

7.2.1 *Rapport d'activités*

Mélanie Desautels poursuit avec la patrouille à vélo qui a complété ses formations et a commencé ses activités. Une rencontre a également eu lieu avec les municipalités concernées par le projet de vélo-partage afin de coordonner les actions à venir. Selon les orientations retenues, un appel d'offres public pourrait être nécessaire. Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de planification, notamment l'Opération bonne conduite, le projet de signalisation des circuits vélos, l'inventaire de la signalisation pour La Montgarde ainsi que la rencontre de démarrage du mandat avec EXP.

7.2.2 *Dépôt des résultats du sondage aux usagers du transport adapté*

Le directeur général dépose le résultat du sondage aux usagers du transport adapté et informe que celui-ci devra être rendu disponible sur le site web de la MRC afin de répondre aux obligations du MTQ.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 **SÉCURITÉ INCENDIE**

8.1.1 *Rapport d'activités*

Il y a eu rencontre du comité de sécurité incendie élargi vendredi le 1^{er} mai dernier. Chefs pompiers et élus étaient présents. Cette rencontre avec la firme Icarium a mis en lumière un schéma de couverture de risques incendie échu depuis 2018, caractérisé par des lacunes en prévention, en alimentation en eau et en délais d'intervention. La MRC a entamé la collecte d'informations pour la révision du schéma, un processus en huit étapes couvrant la mise à jour des risques et des effectifs.

8.1.2 *Appui – Projet SUMI Magog*

195-26 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog a l'opportunité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives en recherche et sauvetage (FNI de R-S);

CONSIDÉRANT QUE ce projet, d'un montant total de SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (637 000 \$), vise à générer des retombées concrètes et durables à l'échelle de l'ensemble de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'appuie sur une démarche progressive, incluant une planification stratégique, le développement d'outils technologiques et opérationnels, une phase de déploiement sur le terrain et un plan de pérennisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet renforcera de façon structurante la capacité collective de la MRC à intervenir efficacement en recherche et sauvetage, tout en respectant les réalités régionales liées à la sécurité publique et à la fréquentation récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog agira à titre de porteur administratif et de maître d'œuvre de ce projet au bénéfice de la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog recommande la candidature de la Ville de Magog;

Que la MRC de Memphrémagog appuie favorablement l'octroi de financement demandé.

ADOPTÉ

8.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ

8.2.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est mentionné.

8.2.2 Programme PAIR – Contribution financière

196-26 CONSIDÉRANT QUE le comité du programme Pair souhaite rejoindre davantage les personnes qui vivent seules sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, particulièrement dans les municipalités où le nombre de membres est plus faible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente triennale de financement à raison de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) par année qui est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est déjà inscrit au budget de 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

De reconduire une nouvelle entente triennale 2026-2028 du même montant, soit DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) par année.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION

9.1 COMPTES À PAYER

Les membres du comité reçoivent un état des revenus et dépenses pour la période du 27 mars au 29 avril 2026.

197-26 CONSIDÉRANT QUE le comité prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total d'UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 302 564,25 \$) comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total d'UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 302 564,25 \$) et d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses.

ADOPTÉ

9.2 RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

198-26 CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la MRC de Memphrémagog d'avoir accès à une ressource informatique plus présente;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource partagera son temps entre la MRC et les municipalités d'Austin, Ayer's Cliff et la Ville de Stanstead, lesquelles ayant signé une entente prévoyant les modalités de partage des coûts rattachés à cette embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

Que monsieur Guillaume Robitaille soit embauché à titre de responsable informatique (Classe E professionnel - échelon intégration), et ce, en date du 20 avril 2026.

ADOPTÉ

9.3 TRAVAUX DE LA SALLE MEMPHRÉ

9.3.1 Contrat Expert acoustique

199-26 CONSIDÉRANT les travaux de mise à jour dans la salle du conseil et l'état vieillissant des tuiles acoustiques du plafond;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu infiltration d'eau et que quelques tuiles du plafond sont à remplacer;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Experts acoustique au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (12 350 \$) + taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait également être nécessaire d'ajouter de frais de conteneur de MILLE DOLLARS (1000\$) pour se départir des tuiles existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE ET RÉSOLU

D'autoriser le remplacement des tuiles du plafond pour un montant de DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (12 350 \$) + taxes applicables, auquel pourra s'ajouter, si nécessaire, un montant maximal de MILLE DOLLARS (1 000 \$) plus taxes applicables pour les frais de conteneur, le tout financé à même l'excédent accumulé libre du fonds général.

ADOPTÉ

9.3.2 Contrat Flor Déco

200-26 CONSIDÉRANT QU'une partie des tuiles de la salle Memphré a été enlevée pour la nouvelle configuration du mur qui accueillera les armoires intégrées, ainsi que de la construction du nouvel ascenseur;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de trouver des tuiles identiques à celles restantes;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Flor Déco de Magog au montant de QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (14 179,30 \$) + taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de la compagnie Flor Déco au montant de QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (14 179,30 \$) + taxes applicables. Cette somme sera puisée à même l'excédent accumulé libre du fonds général.

ADOPTÉ

9.3.3 Contrat surveillance ascenseur

201-26 CONSIDÉRANT QUE l'architecte qui a conçu l'ascenseur mentionne qu'il est nécessaire d'avoir une licence pour des services de surveillance pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MAD Elevators basée en Ontario offre un service de surveillance et d'aide en cas de panne d'ascenseur via une plateforme qui permet la communication entre les usagers et la compagnie de surveillance;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour une licence de surveillance de la compagnie MAD Elevators;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de paiement serait de QUINZE DOLLARS (15,00 \$) par mois (taxes incluses) et se ferait par prélèvement automatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU

D'accepter l'entente proposée de MAD Elevators pour la surveillance de l'ascenseur à raison de QUINZE DOLLARS (15,00 \$) par mois (taxes incluses). La somme sera prélevée automatiquement à même le compte bancaire de la MRC.

ADOPTÉ

9.3.4 Toiture au-dessus de la salle Memphré

Le directeur général, Dominick Faucher, apporte une précision concernant la réfection de la toiture. À la suite d'un examen réalisé avec l'entrepreneur spécialisé en toiture, il a été déterminé qu'il n'était pas nécessaire de refaire une partie du toit au-dessus de la salle Memphré. Toutefois, des correctifs devront être apportés à la pente du toit, ce qui entraînera des coûts d'environ DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$). Ces coûts seront assumés dans le cadre d'un extra à venir de l'entrepreneur général responsable du chantier de l'ascenseur.

9.3.5 Câblage

202-26 CONSIDÉRANT QUE des corrections au plafond doivent être apportées pour améliorer le système audiovisuel et que le canon pour la projection doit être déplacé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Préfilage Audiovisuel ML au montant de NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (9 204,89 \$) (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

D'autoriser les travaux de câblage et de programmation du système audiovisuel au montant de NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (9 204,89\$) (taxes incluses), somme financée à même l'excédent accumulé libre du fonds général.

ADOPTÉ

9.3.6 Mobilier - EMBLM

203-26 CONSIDÉRANT QUE le mobilier actuel de la salle Memphré est désuet et non réaménageable;

CONSIDÉRANT la soumission préliminaire reçue par la compagnie EMBLM mobilier de bureau au montant de DIX HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (18 195,69 \$) + taxes applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'accepter la soumission de la compagnie EMBLM mobilier de bureau pour un montant n'excédant pas DIX-NEUF MILLE DOLLARS (19 000 \$) + taxes applicables, somme financée à même l'excédent accumulé libre du fonds général.

ADOPTÉ

9.4 REPRÉSENTATION

9.4.1 Tournoi de golf Fondation hôpital – 4 juin

204-26 CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog tiendra son tournoi de golf annuel le 4 juin prochain au Golf Venise à Magog;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de s'impliquer pour la Fondation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

De procéder à l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf annuel de la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog au coût de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) chacun.

ADOPTÉ

9.4.2 Tournoi de golf de Magog – 9 juillet

205-26 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog tiendra la 27^{ième} édition de son tournoi de golf au club de golf du Mont Orford le 9 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés iront à des organismes de la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

De procéder à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf annuel de la Ville de Magog au coût de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) + taxes applicables.

ADOPTÉ

9.4.3 Gala reconnaissance Estrie – 12 juin

206-26 CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Sherbrooke organise son gala reconnaissance Estrie le 12 juin prochain au Centre de foires de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE cet événement récompensera plus d'une trentaine de finalistes qui se sont démarqués dans l'innovation et le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de vouloir y participer;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

De procéder à l'achat d'une de table de 8 places au montant de MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (1 550 \$) + taxes applicables pour le gala reconnaissance Estrie de la Chambre de commerce de Sherbrooke.

ADOPTÉ

9.4.4 Fondation La Ruche – 22 mai

207-26 CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École secondaire La Ruche à Magog tiendra son souper de homards annuel le 22 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée servira à financer des projets pour les élèves;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

De procéder à l'achat de 2 billets au coût de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) chacun (taxes incluses) pour la soirée de financement de l'École secondaire La Ruche.

ADOPTÉ

9.5 DÉPLACEMENT CA DU MOIS DE JUIN 2026

Malgré des enjeux d'horaire de certains membres du comité administratif et après discussion, il a été convenu de conserver la date du 3 juin 2026 pour la prochaine séance.

9.6 TRAVAUX COUPE D'ARBRES

208-26 CONSIDÉRANT QUE des travaux arboricoles doivent être effectués sur le terrain de la MRC dont la coupe et l'élagage de quelques arbres;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le la compagnie Entretien de propriétés EGH au montant de 3 736,69 \$ taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

D'accepter la proposition de la compagnie Entretien de propriétés EGH pour un montant de 3 736,69 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

9.7 ENTRETIEN PAYSAGER

209-26 CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage des deux stationnements de la MRC, la tonte de gazon et de haies et l'entretien des plates-bandes seront à effectuer sur une base mensuelle pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Pelouse Éco-Trim Orford au montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400 \$) taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de la compagnie Pelouse Éco-Trim Orford au montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400 \$) taxes incluses.

ADOPTÉ

9.8 BANQUE DE TEMPS VERTISOFT

210-26 CONSIDÉRANT QU'avec l'embauche du nouveau responsable des technologies de l'information, les besoins d'une firme extérieure en informatique ne sont plus nécessaires au même niveau;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de connaissances vers le nouveau responsable est tout de même essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures avec la firme Vertisoft est épuisée;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat d'une nouvelle banque d'heures auprès de la firme Vertisoft au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) + taxes applicables afin de procéder au transfert des connaissances informatiques et garder une petite banque pour les urgences et dépannage qui ne peuvent être réalisés à l'interne.

ADOPTÉ

9.9 CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

9.10 ATELIERS DE TRAVAIL

Les membres du comité administratif conviennent d'organiser l'atelier de travail suivant avant le prochain conseil :

- Désinfection UV
- Entente Acti-Bus
- Recup-Estrie

9.1.1 DIVERS

N/A

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10.1.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair, la directrice du développement économique, n'a pas de rapport d'activité à présenter, mais elle tient tout de même à souligner qu'au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} avril 2026, 650 000 \$ ont été autorisés ou encaissés en prêts FLS.

10.1.2 Recommandations CIC

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT & FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ / CIC-168

211-26 CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'investissement commun ont procédé à l'analyse du dossier CIC-168 et recommandent le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'investissement commun recommandent que le financement soit partagé entre le FLI et le FLS;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier CIC-168 et d'octroyer un prêt au montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) selon les conditions et modalités prévues au sommaire d'analyse;

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier CIC-168 et d'octroyer un prêt au montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$) dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS), selon les conditions et modalités prévues au sommaire d'analyse.

ADOPTÉ

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT & FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ / CIC-169

212-26 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité d'investissement commun ont procédé à l'analyse du dossier CIC-169 et recommandent le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'investissement commun recommandent que le financement soit partagé entre le FLI et le FLS;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier CIC-169 et d'octroyer un prêt au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00 \$) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) selon les conditions et modalités prévues au sommaire d'analyse;

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier CIC-169 et d'octroyer un prêt au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000,00 \$) dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS), selon les conditions et modalités prévues au sommaire d'analyse.

ADOPTÉ

10.1.3 Offre – Soyons Local

213-26 **CONSIDÉRANT QUE** le journal Le Reflet du Lac prévoit une publication spéciale le 24 juin prochain ayant pour objet « Soyons local » afin de faire connaître les entreprises du territoire de la MRC et de privilégier l'achat local;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de promouvoir l'achat local;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'autoriser l'achat d'une page d'annonce dans l'édition du 24 juin prochain dans le Reflet du Lac au montant de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) + taxes applicables afin de sensibiliser la population sur l'achat local.

ADOPTÉ

10.1.4 Soutien financier – Flambée des couleurs

214-26 **CONSIDÉRANT QUE** La Flambée des couleurs est un événement touristique d'importance pour le territoire et que les retombées économiques sont positives pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le travail de collaboration réalisé entre les cinq organisations partenaires de la Flambée démontre une volonté de structuration touristique et de mise en valeur du territoire à un moment de l'année clé pour le tourisme;

CONSIDÉRANT l'opportunité de retour en visibilité pour la MRC d'offrir une commandite à la Flambée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire financier de longue date de l'événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'offrir une commandite de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 \$) pour l'édition 2026 de la Flambée des couleurs provenant du budget tourisme – logistique et événements majeurs en contrepartie de quoi la Flambée offre en visibilité à la MRC :

- Le logo Tourisme Memphrémagog sera visible en tout temps sur le site web de la Flambée;
- Le logo de Tourisme Memphrémagog sera visible sur tous les visuels promotionnels : publicités numériques, publicités traditionnelles, publicités imprimées, visuels promus sur les réseaux sociaux (ex. Visuel qui présente la programmation);
- Une publication sera réalisée sur les réseaux sociaux de la Flambée qui remercie Tourisme Memphrémagog comme partenaire majeur;
- La navette sera présentée par Tourisme Memphrémagog.

ADOPTÉ

10.1.5 Devis À l’Affiche 2000 inc.

215-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC désire distribuer 22 000 exemplaires de son Guide touristique 2026 dans divers commerces, entre autres : restaurants, centres d'achats, pharmacies, marchés d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE de ce nombre, 4000 copies seront distribuées dans plusieurs commerces de la Ville de Montréal afin de promouvoir le tourisme en Estrie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie « À l’Affiche 2000 inc. » pour la livraison du Guide touristique 2026, au montant de SIX MILLE NEUF CENT VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-ET-UN CENTS (6 926,21 \$) taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de la compagnie « À l’Affiche 2000 inc. au montant de SIX MILLE NEUF CENT VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-ET-UN CENTS (6 926,21 \$) taxes incluses pour la livraison du Guide touristique 2026.

ADOPTÉ

10.2 FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)

10.2.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé.

10.3 DOSSIERS CULTURELS

10.3.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé.

10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10.4.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé.

AFFAIRES NOUVELLES

HUIS CLOS

12.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Elaine Thivierge propose la levée de la session. Il est 12h10.

Greffier-trésorier

Préfet
